

portant convocation du Corps électoral
pour élire les Commissaires du Peuple à
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance n° 78-18 du 30 mai 1978, fixant le nombre et les modalités d'élection des Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire modifiée par l'ordonnance n° 79-21 du 8 mai 1979 ;
- Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du

ORDONNE :

Article 1er. - Le Corps électoral est convoqué le mardi 20 novembre 1979 pour procéder à l'élection des Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Article 2. - La journée du mardi 20 novembre 1979 est déclarée non ouvrable sur toute l'étendue du territoire national.

Article 3. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 novembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale,

Martin Dohou AZONHIHO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Affaires
Sociales,


Moriba DJIBRIL

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 CC du PRPB 10 MJLAS-MISON 20 autres Ministères 13
DPE-DAU-JNSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNE-FASJEP-BN 6
Préfets et Chefs de Districts 90 CNR 15 BCP 1 JORPB 1